

COMMUNE DE SEBONCOURT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget : Récapitulation

I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2113-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 5 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture. Le nomenclature M57 est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune : d'un côté la gestion des affaires courantes (*fonctionnement*), de l'autre l'*investissement* qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles, loyers ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 824 791, 20 € auxquelles il convient d'ajouter 104 212, 44 € de report d'excédent soit un montant total de 929 003, 64 €.

Les trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux
- L'attribution de compensation au titre de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) : 397 242, 20 €
- Les dotations de l'Etat

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités maire-adjoints, la contribution au service d'incendie et de secours, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 929 003, 64 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 - Charges générales	237 735, 00 €	013 - Atténuations de charges	2 000, 00 €
012 - Dépenses de personnel	362 233, 64 €	70 - Produits des services	33 000, 00 €
65 - Autres dépenses de gestion courante	155 091, 00 €	73 - Impôts et taxes	600 538, 20 €
66 - Dépenses financières	11 499, 00 €	74 - Dotations et participations	170 733, 00 €
67 - Dépenses exceptionnelles	1 000, 00 €	75 - Autres recettes de gestion courante	8 500, 00 €
014 - Atténuations de produits	0 €	76 - Recettes financières	20, 00 €
Total dépenses réelles	767 558, 64 €	Total recettes réelles	814 791, 20€
042 - Charges (écritures d'ordre entre sections)	21 445, 00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	10 000, 00 €
023 -Virement à la section d'investissement	140 000, 00€	002 - Excédent antérieur reporté	104 212, 44 €
TOTAL GENERAL	929 003, 64 €	TOTAL GENERAL	929 003, 64 €

c) La fiscalité

Les taux communaux des impôts locaux ont donc été augmentés comme suit pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21.91 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 400 733 € (desquels sont déduits le montant de la contribution soit 233 815 €).

Pour rappel, c'est la communauté de communes du Pays du Vermandois qui perçoit la fiscalité professionnelle (cotisation foncière des entreprises, ...).

d) Les dotations de l'Etat

La principale dotation est la dotation forfaitaire, basée principalement sur les critères de population et de la superficie, est estimée à 35 065 € contre 40 447 € en 2021.

Allocations compensatrices TF : 104 468 €

3 La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

La section d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, ... d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec le permis de construire (taxe d'aménagement : 1 % pour la commune) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	105 122, 17 €	Virement de la section de fonctionnement	140 000, 00 €
REMBT D'EMPRUNTS	63 989, 00 €	FCTVA	35 000, 00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 694, 00 €		
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	118 365, 00 €	TAXE AMENAGEMENT	2 000, 00 €
TRAVAUX RUE DE LA VALLEE	12 229, 00 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	98 913, 39 €
		EMPRUNT	138 889, 00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 000, 00 €	SUBVENTIONS	22 151, 78 €
		PRODUIT DES CESSIONS	2 000, 00 €
CHARGES (écritures d'ordre entre sections)	10 000, 00 €	PRODUITS (écritures d'ordre entre sections)	21 445, 00 €
TOTAL GENERAL	460 399, 17 €	TOTAL GENERAL	460 399, 17 €

c) Les principaux investissements 2022

- Enfouissement des réseaux rue de la Vallée (3^{ème} tranche),
- Eclairage public : installation de leds rue Chantraine,
- Remplacement des fenêtres du logement de la poste,
- Pose de fenêtres bâtiment annexe de la salle communale,
- Travaux de voirie rue du Château et trottoirs ruelle Rousse,
- Acquisition de défibrillateurs.

